

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du Conseil communal du 20 mars 2008

Présents : M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;
MM. Demonceau, Schreurs, Demoulin, et Melle Kerff, Echevins; M. Aussems, Président du C.P.A.S. ;
Mme Huynen-Kévers, MM. Meyer, Mme Detry, MM. Grosjean, Pirenne, Mmes Delhez-Huynen, Wertz-Keutgens, Kroonen-Detry, M. Baguette, et Melle Soyeur, Conseillers ;
M. Baguette, Secrétaire communal

Objet : PRIME COMMUNALE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CITERNE A EAU DE PLUIE

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 29/04/2002 coordonnant le texte de la réglementation applicable en matière d'octroi de prime communale à l'installation d'une citerne à eau de pluie ;

Considérant qu'il a lieu de mener une politique visant à réduire la consommation d'eau potable ;

Vu les propositions et les remarques émises par la Commission Communale d'Environnement ;

A titre d'encouragement et aux conditions reprises ci-après,

A l'unanimité ;

décide d'octroyer, dans les limites du crédit budgétaire arrêté annuellement par le Conseil communal et approuvé par l'autorité supérieure à l'article 92202/33101, une prime communale de 125,00 € à l'installation d'une nouvelle citerne à eau de pluie moyennant respect des conditions suivantes :

- la demande sera adressée au Collège communal dans les trois mois de la mise en service de l'installation ;
- la contenance de la citerne devra être au moins de 5m³ ;
- la citerne alimentera au minimum deux points d'eau à l'aide d'un groupe hydrophore (si nécessaire), dont un obligatoirement à l'intérieur pour les sanitaires ;
- la citerne sera soit enterrée, soit interne au bâtiment. Elle sera accessible par un trapillon afin de permettre son nettoyage ;
- la prime pourra être octroyée au propriétaire ou au locataire si celui-ci réalise les travaux ;
- l'installation répondra aux exigences de la S.W.D.E. en la matière (système anti-retour...) ;
- une copie de la facture devra être fournie à l'Administration Communale qui chargera un agent communal de la vérification des installations ;
- la prime à l'installation d'une citerne à eau de pluie pourra être cumulée à la prime communale à la construction ou à l'acquisition.

Les litiges relatifs à l'attribution de la prime seront réglés par le Collège communal qui imposera son interprétation du règlement.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre